

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 7 mars 2016 à 20 h 02.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller

ABSENT : M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 1

RÉS.NO.2016-03-23

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 mars 2016. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h02 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2016-03-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 7 mars 2016 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, soit modifié par l'ajout au point 13 (Varia) des éléments suivants:
 - a. Octroyer un contrat pour la surveillance des travaux d'infrastructure du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'égout du chemin du Trait-Carré ;
 - b. Avis de motion de modification du règlement #382-2015 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt suite à l'ouverture des soumissions et ajouter la surveillance du chantier aux travaux déjà prévus;
2. Avec ces modifications, le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

RÉS.NO.2016-03-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 1^{er} février 2016 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2016-03-26

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 4 mars 2016 pour les chèques numéros :
 - a. #C1600063 à C1600095, M0000379 à M0000402, V0000403, M0000404 à M0000409, pour un montant de 258 168,36\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long.

RÉS.NO.2016-03-27

ADOPTER LE RAPPORT FINANCIER 2014 DE L'OMH

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim reçoit une copie du rapport financier pour l'office Municipal d'Habitation de Saint-Joachim de l'Auditeur indépendant, Monsieur Pierre Racine, pour l'année se terminant le 31 décembre 2014;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte le rapport financier 2014 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Joachim tel que présenté par Monsieur Pierre Racine, CPA, Auditeur indépendant, rapport montrant que la contribution municipale afin d'assumer une partie du déficit de l'organisme après capitalisation est de 2 397\$.

RÉS.NO.2016-03-28

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCALISATION DES FLOCAGES ET DES CALORIFUGES (AMIANTE) POUR L'ENSEMBLE DE NOS BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de répondre à de nouvelles obligations en matière de gestion de l'amiante pour ses bâtiments tel que mentionné dans le Règlement sur la santé et la sécurité au travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction;

ATTENDU QU'il s'agit plus principalement de procéder à la localisation des flocages et des calorifuges dans 4 bâtiments municipaux et la validation de l'intégrité de ces derniers;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroi un contrat à la Société Mutuelle de Prévention inc. afin de procéder à la localisation des flocages et des calorifuges (amiante) pour l'ensemble de nos bâtiments municipaux (4) au montant de 780\$ outre les taxes, tel que présenté dans l'offre de service daté du 26 janvier 2016.

RÉS.NO.2016-03-29

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ ET LA RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a procédé à un appel d'offres public sur SEAO et Constructo afin de recevoir des soumissions pour la réfection du chemin du Trait-Carré et de l'avenue Royale;

ATTENDU QUE Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Yves Durand, ingénieur Cima+, ont procédé à l'ouverture des soumissions le 4 mars 2016 à 10h;

ATTENDU QUE les montants des soumissions (avant taxes) étaient les suivants :

Nom des soumissionnaires	Montant (\$)	Conformité
Charles-Auguste Fortier (CAF)	1 096 183,45	Oui
Entreprises GNP inc.	1 099 683,51	Oui
Construction et Pavage Portneuf	1 186 375,10	Oui
Les Excavations Lafontaine inc.	1 214 524,43	N/A
MK2 inc.	1 250 632,50	N/A
EDJ Construction inc.	1 284 862,39	N/A
Construction Polaris inc.	1 300 500,00	N/A
Allen	1 348 000,00	N/A
Déneigement Daniel Lachance inc.	1 426 007,00	N/A

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat, conditionnellement à l'obtention de l'approbation des règlements d'emprunt en lien avec les projets par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à Charles-Auguste Fortier (CAF) pour un montant totalisant 1 096 183,45\$ outre les taxes, afin de procéder à la réfection du chemin du Trait-Carré et à la réfection de l'avenue Royale;
2. L'appel d'offres ainsi que les documents de soumissions font partie intégrante de la présente comme si au long récité;

RÉS.NO.2016-03-30

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA MIGRATION DU SITE INTERNET ACTUEL VERS WORDPRESS.

ATTENDU QUE le site Internet a rencontré des problèmes de mise à niveau en raison de la façon à laquelle le système de gestion de contenu Joomla évolue;

ATTENDU QUE des mises à jour majeures du système deviennent laborieuses et coûteuses et doivent être faites environ aux 2 ans pour garantir la fonctionnalité et la sécurité du site;

ATTENDU QUE des mises à jour majeures devraient être réalisées en 2016 au coût estimé de 4500\$;

ATTENDU QU'il serait plus judicieux à court et long terme de migrer sous WordPress qui se veut une plateforme plus facile à utiliser et à mettre à jour à un prix annuel plus abordable;

ATTENDU QUE la Municipalité voit à l'occasion de réviser l'ensemble des fonctions, applications et contenus du site Web actuel lors de la migration;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat à la firme "À fleur d'écran" pour effectuer la migration du site web actuel vers WordPress ainsi que les différentes tâches suivantes pour un montant maximum de 5 500\$ outre les taxes :
 - a. La révision du contenu actuel et de son organisation, évaluation de la pertinence du contenu;
 - b. La révision et l'évaluation des fonctionnalités du site, ajout éventuel de services en ligne;
 - c. L'installation et la configuration de la plateforme du site et des extensions requises;
 - d. La conception visuelle du site en version adaptative (tablette, téléphone intelligent);
 - e. Le développement du "template" adaptatif et des fonctionnalités du site;
 - f. Le traitement et le transfert du contenu vers le nouveau site;
 - g. La vérification et la mise en ligne.
 - h. Toutes les mises à jour de Wordpress et des extensions (plugins) sont incluses pour les 24 mois suivant la mise en ligne;
 - i. 6 heures de formation (ou aide technique);
 - j. L'infolettre municipale aura un "template" personnalisé (entête avec logo, etc.);
 - k. La remise en page du contenu existant est incluse.
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la firme "À fleur d'écran".

RÉS.NO.2016-03-31

OCTROYER UN CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER.

ATTENDU QUE la municipalité désire embellir et entretenir ses endroits publics pour l'année 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie le contrat à "Paysagiste Les jardins d'Olivier" pour un montant de 4 189,93\$ outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du 9 novembre 2015;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à l'entreprise "Paysagiste Les jardins d'Olivier".

**AVIS DE MOTION-
MODIFICATION
RÈGLEMENT #353-2012**

AVIS DE MOTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT #353-2012 AFIN D'ABAISSE LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H DANS LE SECTEUR DU CAP-TOURMENTE

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil subséquente, d'un projet de règlement afin d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h dans le secteur du village du Cap-Tourmente (entre approximativement les numéros civiques 365 et 441 chemin du Cap-Tourmente).

RÉS.NO.2016-03-32

AUTORISER L'ÉVÉNEMENT TOUR CAP-TOURMENTE SIMARD.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim accueillera le 18 juin prochain pour une autre année consécutive la course "Le Tour Cap-Tourmente Simard";

ATTENDU QUE cette course est la troisième course à pied la plus populaire au printemps sur la Rive-Nord de Québec;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal est fier d'autoriser la tenue de cet événement annuel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim et approuve le parcours tel que présenté sur le site Web de l'organisation.

RÉS.NO.2016-03-33

AUTORISER L'ACHAT D'UN COMPTEUR D'EAU (SECTEUR LA MICHE)

ATTENDU QUE le compteur d'eau potable à La Miche a compté 40 000 000 de gallons d'eau depuis son installation en 2008 et il est usé au point de manquer de précision;

ATTENDU QU'il est nécessaire de me remplacer afin d'obtenir une meilleure précision et de bons résultats lors de nos bilans de l'eau;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'achat d'un compteur d'eau de type ultrasonique de la compagnie Danovar inc. pour un montant de 3 292,38\$ outre les taxes, tel que présenté à la soumission # 5218 datée du 15 février 2016.

RÉS.NO.2016-03-34

ADOPTER LE RÈGLEMENT N°384-2016 AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°360-2013.

ATTENDU QUE le règlement n° 360-2013 a été adopté le 7 avril 2014;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n'est plus nécessaire, car les travaux réalisés ont été financés à même le fonds général et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 1^{er} février 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte le règlement n° 384-2016 afin d'abroger le règlement n° 360-2012 pour ne pas avoir utilisé les fonds disponibles pour la réfection de la conduite d'amenée principale, de la mise à niveau du puits de La Miche, ainsi que des travaux de voirie relatifs à cette infrastructure.

**DÉPÔT-CERTIFICAT-
DÉROULEMENT
RELATIF AU
DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE**

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le

**D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES
HABILES À VOTER-
RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 385-2016**

certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 385-2016 décrétant une dépense de 615 248 \$ et un emprunt 554 308 \$ pour l'exécution de travaux sur une portion du chemin du Trait-Carré afin de boucler le réseau de distribution d'eau potable et refaire une partie du réseau d'égout présentant certaines anomalies;

ATTENDU QUE la tenue du registre a eu lieu le 29 février 2016;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 385-2016 est de 1220;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

ATTENDU QUE le règlement numéro 385-2016 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 385-2016.

RÉS.NO.2016-03-35

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER UN CONTRAT POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MONSTRES POUR L'ANNÉE 2016.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim est constamment à la recherche de moyens pour améliorer la qualité de l'environnement, le recyclage ainsi que ses performances en matière de recyclage au ministère;

ATTENDU QUE l'ensemble des matières collectées dans les ordures monstres se retrouve au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec alors que plusieurs matières pourraient être récupérées à l'écocentre situé à Beaupré;

ATTENDU QUE le contrat pour la cueillette des ordures monstres signé avec l'entreprise Sani-Terre est ouvert et offre la possibilité à la municipalité d'agir autrement quant à cette cueillette;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les matières collectées lors des 3 cueillettes d'ordures monstres annuelles devraient être gérées à l'écocentre afin de réduire les coûts d'enfouissement de ces déchets;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat à M. Denys Gauthier pour effectuer le ramassage, le transport à l'écocentre et le tri de ces matières pour un total de 3 600\$ outre les taxes, pour trois (3) cueillettes annuelles (22 avril, 8 juillet et 7 octobre 2016);
2. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents préparés pour cette entente.

RÉS.NO.2016-03-36

AUTORISER LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2016.

ATTENDU QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorise plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2016 :

	Tarif actuel	Tarif dès le 1 ^{er} mars 2016
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	3,75 \$	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	4,50 \$	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT	GRATUIT

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2016, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 décembre 2015 par résolution 2015-CA-57 de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim été établie à 9456,25\$ représentant 6,25 \$ par habitant pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le 6,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal accepte de payer la quote-part pour l'année 2016, soit une somme de 9456,25\$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAUX DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 17 février dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2016-03-37

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-395, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Caron souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 395, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte brun ou noir;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 395, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 17 février 2016.

RÉS.NO.2016-03-38

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-LOT 5 175 039

ATTENDU QUE Monsieur Amyot souhaite procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 5 175 039;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE les nouvelles constructions doivent s'harmoniser et maintenir la continuité du paysage architectural et de la séquence spatiale en s'inspirant et adaptant la nouvelle construction au paysage environnant;

ATTENDU QUE la séquence spatiale est composée principalement de maisons de style Canadienne et en second lieu de bungalows;

ATTENDU QUE le plan soumis propose un bâtiment dont la façade et les élévations latérales s'harmonisent au paysage architectural, toutefois l'élévation arrière suggère

un bâtiment d'allure moderne par la présence d'un mur vitré sur toute la hauteur, le plan du bâtiment satisfait tout de même au critère d'harmonisation et de continuité avec le paysage architectural environnant;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la construction sont la pierre, le bardeau de bois, le déclin de bois et la tôle prépeinte pour le toit, que ceux-ci rencontrent les critères du règlement;

ATTENDU QUE l'implantation des nouvelles constructions doit préserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et l'implantation des bâtiments, notamment en assurant une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale.

ATTENDU QUE la séquence spatiale et l'implantation des résidences sur l'avenue Royale est bien défini par sa forme linéaire et par l'implantation des bâtiments parallèles à la rue.

ATTENDU QUE le plan d'implantation soumis, propose un bâtiment dont l'alignement ne sera pas parallèle à la rue et dont la façade ne sera pas enlignée avec les façades des bâtiments voisins.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural sont respectés, mais que les critères et objectifs visant à préserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et l'implantation des bâtiments, en assurant une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal refuse la demande de permis qui concerne la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 175 039 selon les plans soumis, puisque l'implantation du bâtiment n'assure pas une continuité et une cohérence avec les bâtiments voisins de la séquence spatiale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 17 février 2016.

RÉS.NO.2016-03-39

APPUI DE LA DEMANDE DES MAISONNETTES SUR LE CAP S.E.N.C. AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE l'entreprise "Les Maisonnettes sur le Cap S.E.N.C." désire présenter une demande afin d'aliéner une superficie d'environ 1.9 hectare et de modifier l'usage "complexe d'hébergement touristique" pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi à l'égard notamment du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;

ATTENDU QUE le potentiel ainsi que les possibilités d'utiliser ces lots à des fins agricoles est nuls et actuellement inexploités tant sur la propriété d'où émane la demande que celles avoisinantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité du secteur, car elle porte essentiellement sur un changement d'usage déjà majoritairement (résidentiel);

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal appuie la demande d'autorisation que Les Maisonnets du Caps S.E.N.C. formulent auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPATQ) afin que soit autorisé l'aliénation et le changement d'usage, soit "complexe d'hébergement touristique" pour l'usage "résidentiel".

RÉS.NO.2016-03-40

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes afin de recevoir des soumissions pour la surveillance des travaux d'infrastructure du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'égout du chemin du Trait-Carré;

ATTENDU QUE les soumissionnaires devaient déposer leur offre avant le 25 février 16h, au bureau de la Municipalité;

ATTENDU QUE les 3 firmes ont déposé leur offre à la date, à l'endroit et à l'heure prévue;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le vendredi 4 mars afin d'établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont obtenu les résultats suivants :

	Stantec	Cima +	Génio
Prix de la soumission	29 663,55 \$	39 896,33 \$	47 139,75 \$
Pointage final	45,54	33,40	29,05
Rang de chaque soumissionnaire	1	2	3

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt en lien avec le projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à Stantec pour un montant totalisant 25 800 \$ outre les taxes, afin de procéder à la surveillance des travaux d'infrastructure du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'égout du chemin du Trait-Carré;
2. L'appel d'offres ainsi que les documents de soumissions font partie intégrante de la présente comme si au long récit.

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT #382-2015

Monsieur Lawrence Cassista, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil subséquente, d'un projet de règlement afin modifier le règlement #382-2015 afin d'augmenter la dépense et de l'emprunt suite à l'ouverture des soumissions du projet de réfection du chemin du Trait-Carré et ajouter la surveillance du chantier aux travaux déjà prévus.

RÉS.NO.2016-03-41

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mars 2016 à 20h14.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière